

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DELRIEU, AFIN DE PERMETTRE À LA « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBE (C.A.G.S.C.) », SISE RUE AUGUSTE BÉBIAN - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CASSIN DE LA DIRECTION ENVIRONNEMENT DURABLE - CELLULE CONTRÔLE, DE RÉALISER LA COLLECTE DES DÉCHETS, LE MERCREDI 31 MAI 2023, DE 06 HEURES 30 À 11 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par Mail en date du 22 Mai 2023, par la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBE (C.A.G.S.C.)** », sise rue Auguste BÉBIAN - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur CASSIN de la Direction Environnement Durable - Cellule Contrôle, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue DELRIEU à BASSE-TERRE**, afin de permettre la collecte des déchets, le **Mercredi 31 Mai 2023, de 06 heures 30 à 11 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBE (C.A.G.S.C.)** », sise rue Auguste BÉBIAN - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur CASSIN de la Direction Environnement Durable - Cellule Contrôle, de réaliser la collecte des déchets à la rue DELRIEU, le **Mercredi 31 Mai 2023, de 06 heures 30 à 11 heures 00**, la **circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans cette rue**, comme suit :

- **Le Stationnement sera interdit à partir de l'intersection Rue BAUDOT/Rue DELRIEU jusqu'en haut de la rue DELRIEU**
- **La circulation sera alternée, en bas de la rue DELRIEU afin de faciliter cette intervention**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 31 MAI 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 31 MAI 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 31 MAI 2023

Fait à Basse-Terre, le 31 MAI 2023

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA